

Création d'entreprise

I- Adéquation Homme/Projet/Environnement

La première étape pour créer une entreprise est l'évaluation de l'adéquation homme/projet/environnement.

1- Le créateur :

Il s'agit là d'évaluer la capacité d'entrepreneuriat du créateur en prenant en considération ces cinq éléments :

a- **Sa personnalité : il faut cette dynamogénie qui est le moteur des actions de la réaction.** Motivation- détermination- enthousiaste.

b- **Son savoir :** La création d'entreprise regroupe toutes les disciplines étudiées notamment le management, le marketing, le droit, la fiscalité, les ressources humaines, la comptabilité et la finance. Il faut une formation et compétences générales et encore plus des compétences spécifiques.

- Le savoir-faire : l'esprit entrepreneurial et leadership
- Le savoir-être : c'est la capacité à convaincre de son idée de projet et de faire adhérer vos idées aux autres

- Le savoir par rapport à l'idée de projet : formation et expérience acquise
c- **Son pouvoir :** il peut être défini comme les aptitudes à réaliser ses idées de projet.
- Plan organique : évaluer son état de santé, sa vitalité, son endurance physique
- Plan psychique : sa confiance en soi, sa stabilité émotionnelle, sa capacité de décision, sa capacité d'adaptation, d'anticipation et d'organisation.

- Plan social : Sa sociabilité, sa réceptivité et ses aptitudes au commandement
d- **Ses moyens :** en matière de temps, de financement et d'acceptation des contraintes sur le plan familial.

e- **Son environnement :** attitudes de ses proches à l'égard du projet, aptitude du créateur à créer de nouvelles relations et son tissu relationnel déjà existant.

2- L'idée de projet :

- L'idée nouvelle
 - Une innovation
 - Un besoin non satisfait actuellement
 - Une niche
- L'idée connue
 - Continuité entre votre expérience professionnelle et votre projet
- L'idée des autres
 - S'installer sur un marché existant en proposant une offre s'approchant de celle des concurrents

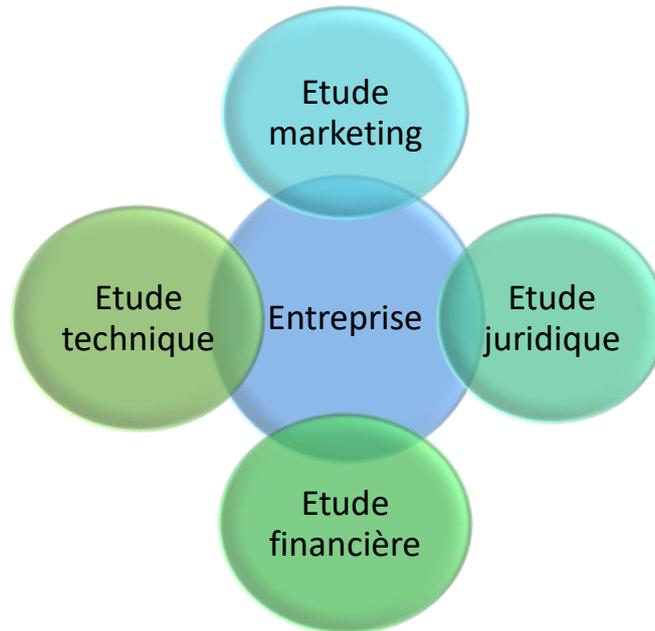
On peut trouver une idée par :

- L'observation
- La créativité
- Valoriser les idées des autres

On doit évaluer si l'idée de projet répond à un besoin non ou peu satisfait, satisfait ou à un besoin inexprimé.

On doit également évaluer l'environnement macro (PESTE) et micro (5+1 forces de Porter) dans lequel évoluera le projet afin de définir si les difficultés peuvent être surmontées ou non.

II- Processus de création



1- Etude juridique :

L'étude juridique du processus de création d'entreprise prend en considération la forme juridique que le créateur veut pour son entreprise mais aussi les types d'impôts et taxes auxquels son entreprise fera face.

a- Les formes juridiques d'une entreprise :

- **L'entreprise individuelle (personne physique) :** Cette forme d'entreprise :
 - est destinée en général pour les entreprises de taille modeste ;
 - ne demandant pas de statut, sa création est simple ;
 - l'accomplissement des formalités d'inscription au registre du commerce est rapide ;
 - à cause de la confusion entre le patrimoine du créateur et celui de l'entreprise, l'acquittement des dettes de l'entreprise peut s'étendre aux biens personnels du créateur ;
 - l'immatriculation au registre du commerce confère la qualité de commerçant à son créateur.
- **L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. L'EURL est :**
 - une société de personne ;
 - le capital social minimum exigé est de 100.000 dinars ;

- les biens personnels du créateur seront distincts de ceux de l'entreprise et il ne répondra de ce fait des dettes de l'entreprise qu'à concurrence du capital social ;

- l'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant au gérant.

- **Société en nom collectif ou SNC** : La SNC est :

- une société de personnes ; -c'est en général une entreprise familiale ;
- le nombre minimum d'associés est de deux (2) ; - il n'y a pas de minimum de capital social exigé

- le capital social est divisé en parts sociales ;
- la gérance appartient à tous les associés, sauf stipulation contraire des statuts ;
- tous les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise ;
- l'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et à tous les associés la qualité de commerçants. (Art. 551 et suite du Code du commerce)

- **Société en commandite simple (SCS)**. La SCS est :

- une société hybride : de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires ;

- le capital social est divisé en parts sociales ;
- la société est gérée par un ou plusieurs gérants ;
- les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise ;
- les commanditaires ne répondent des dettes de l'entreprise qu'à concurrence de leurs apports

- l'immatriculation au registre du commerce confère à l'entreprise la personnalité morale et aux commandités la qualité de commerçants. (Art. 563 bis et suite du code du commerce/ Décret législatif n°93-08 du 25 avril 1993)

Remarque : cette forme de société reste très peu répandue en Algérie.

- **Société à responsabilité limitée (SARL)**. La SARL est :

- une société de capitaux ;
- elle doit être constituée par un minimum de deux associés et d'un maximum de vingt ;
- le capital social minimum exigé pour sa constitution est de 100.000 dinars ;
- le capital social est divisé en parts sociales d'égale valeur nominale de 1.000 dinars au moins ;
- elle peut être gérée par un plusieurs gérants ;
- les associés répondent des dettes de l'entreprise à concurrence de leurs apports ;

• l'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant uniquement aux gérants. (Art. 564 et suite du code du commerce/ Ordonnance n° 96-27 du 9 décembre 1996)

- **Société par actions (SPA).** La SPA est : - une société de capitaux ;

- c'est la forme par excellence des grandes entreprises ;
- elle regroupe un minimum de sept (7) actionnaires ;
- le minimum de capital social pour sa constitution est de cinq millions (5.000.000) de dinars en cas d'appel public à l'épargne et d'un million (1.000.000) de dinars s'il n'y a pas d'appel public à l'épargne ;

- le capital social est divisé en actions ;

- elle est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, présidé par un président directeur général, contrôlé par un conseil de surveillance ;

- le fonctionnement des organes de gestion obéit à des règles strictes ;

- la responsabilité des actionnaires des dettes de l'entreprise est à concurrence de leurs apports

- l'immatriculation confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçants aux membres du conseil d'administration. (Art. 592 et suite du code du commerce/ Décret législatif n° 93-08 du 25 avril 1993)

- **Société en commandite par actions (SCA).** La SCA est :

- une société hybride : de personnes pour les commandités et de capitaux pour les commanditaires ;

- elle est constituée entre un ou plusieurs commandités et des commanditaires ;

- le nombre des associés commanditaires ne peut être inférieur à trois (3) ;

- le minimum de capital social pour sa constitution est de cinq millions (5.000.000) de dinars en cas d'appel public à l'épargne et d'un million (1.000.000) de dinars s'il n'est pas fait appel public à l'épargne ;

- le capital est divisé en actions ;

- elle peut être gérée par un ou plusieurs gérants ;

- les commanditaires sont des actionnaires et ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ;

- les commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes de l'entreprise ;

- l'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçants aux commandités. (Art. 715 ter du code du commerce).

Remarque : Cette forme de société est peu répandue en Algérie.

b- Les types d'impôts et taxes

- Impôt sur le revenu global (IRG)

L'IRG s'applique aux revenus émanant de bénéficiaires de professions industrielles, commerciales, artisanales et non commerciales, de revenus des exploitations agricoles, de revenus locatifs et de traitements, salaires et autres pensions.

Dans ce cas précis, le taux d'imposition est fractionné de la façon suivante :

- Revenu n'excédant pas 120 000 dinars algériens : 0 %
- Revenu compris entre 120 001 et 360 000 dinars algériens : 20 %
- Revenu compris entre 360 001 et 1 440 000 dinars algériens : 30 %
- Revenu supérieur à 1 440 000 dinars algériens : 35 %.

Il existe trois modalités de paiement pour l'IRG : le régime des acomptes provisionnels (30 % du bénéfice réalisé lors du dernier exercice), le système des retenues à la source et la taxation provisoire.

Lorsque le montant dû excède 1 500 dinars algériens, le contribuable doit procéder au versement des acomptes provisionnels en deux fois : du 20 février au 20 mars et du 20 mai au 20 juin.

La retenue à la source concerne les traitements et salaires versés par les employeurs, les bénéficiaires non-commerciaux (revenus versés en provenance de l'étranger, à des bénéficiaires ou entreprises établies fiscalement hors d'Algérie), et les revenus issus de capitaux mobiliers. Elle doit être payée dans les 20 premiers jours du mois suivant la perception des revenus, à la caisse du receveur des contributions diverses, et le paiement doit être accompagné de l'imprimé de déclaration fourni par l'administration.

- Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

La TAP concerne les personnes exerçant une activité dont les revenus sont industriels et commerciaux ou réalisant des bénéfices non-commerciaux. Ainsi, pour les revenus liés à la production, l'achat et la revente, le chiffre d'affaires imposable doit être supérieur à 80 000 dinars algériens, et 50 000 dinars algériens pour les prestations de services. Dans le cas des professions libérales, la TAP est due lorsque les recettes professionnelles brutes s'élèvent à plus de 15 000 dinars algériens. Quant au taux, il s'élève à 2 %.

- L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)

L'IBS doit être déclaré au plus tard le 30 avril de chaque année auprès de l'inspection des impôts du siège social ou du lieu d'implantation principal de l'entreprise. Les contribuables relevant de cet impôt doivent déclarer le montant du bénéfice imposable de l'entreprise se rapportant à l'exercice précédent.

La déclaration de ce type d'impôt doit être accompagnée du bilan fiscal. Celui-ci comprend :

- Un relevé des versements en matière de taxe sur l'activité professionnelle
- Un relevé détaillé des acomptes versés au titre de l'IBS

- Une documentation justifiant la politique des prix de transfert pratiquée dans le cadre des opérations, quelle que soit leur nature.

- **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Le taux standard de la TVA s'élève à 19 % en Algérie. Cependant, un taux réduit spécial de 9 % s'applique aux denrées alimentaires de première nécessité et les médicaments. Il existe également une taxe intérieure de consommation, à laquelle sont soumis tous les consommateurs d'Algérie. Elle est apposée sur la bière, le tabac et les allumettes selon leur volume. Elle s'applique également à certains produits de luxe tels que le saumon, le café ou encore les véhicules tout terrain, avec un taux variant entre 10 et 100 %.

2- Etude technique

L'étude technique comprend trois volets :

a- L'analyse du processus de fabrication

Elle consiste à décrire le schéma technique et à le commenter. Par exemple :

Approvisionnement —> Processus de transformation —> Ateliers —> Distribution

b- L'évaluation des moyens matériels et immatériels

Pour chaque étape du processus de fabrication précédent, il faudra lister tous les investissements, les approvisionnements en matière première, en marchandises et en logiciels et les évaluer.

Cette évaluation va se faire en listant tout d'abord les fournisseurs potentiels de ces éléments. Il convient ensuite de récolter des propositions de prix, de comparer entre la qualité des produits fournis et de négocier les délais de livraison et de paiement.

c- Les ressources humaines

Il est également nécessaire, tout comme pour les moyens matériels, de lister les besoins en ressources humaines. Il est nécessaire, cependant, de prendre connaissance des différents contrats possibles :

- Le contrat d'apprentissage : ne peut excéder deux ans, l'Etat prend en charge 50% du salaire.
- Le contrat d'essai : n'excède pas 6 mois pour les cadres, 3 mois pour les ingénieurs, 1 mois pour les agents de maîtrise, 8 jours pour les journaliers.
- Contrat de prestation de service : obligation de résultat et non obligation de présence, renouvelable plusieurs fois.
- CDD : contrat à durée déterminée, d'une durée de 6 mois pour les cadres, 3 mois pour les agents de maîtrise, renouvelable une seule fois
- CDI : contrat à durée indéterminée, comme son nom l'indique il n'est pas limité par le temps.

Il est également nécessaire en tant que créateur d'entreprise de s'informer sur la réglementation en cours pour tout ce qui concerne les droit et les devoirs des employés en ayant recours au code du travail en cours.

3- L'étude financière

Il s'agit de traduire en terme financier les différentes données examinées dans les étapes précédentes. Pour cela, il faut élaborer :

- Un plan de financement de départ
- Le compte de résultat prévisionnel pour 3 ans
- Le plan de trésorerie
- Le seuil de rentabilité
- Le plan de financement pour 3 ans

a- Plan de financement initial

Besoins durables	Ressources durables
Frais d'établissement	Capital
Investissement	Compte courant d'associé
BFR (besoin en fond de roulement)	Subvention ou primes
	Emprunt à terme

b- Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans

Charges	N	N+1	N+2	Produit	N	N+1	N+2
Amortissement				Chiffre d'affaire			
Charges financières				Produits financiers			
Bénéfices				Pertes			

c- Le plan de trésorerie

Encaissement TTC	Mois 1	Mois 2	Mois 3N
Décaissement TTC				
Ecart				
Cumul				

d- Plan de financement à 3 ans

Besoins	N	N+1	N+2	Ressources	N	N+1	N+2
Frais d'établissement				Capital			
Investissement HT				Compte courant d'associé			
BFR				Subvention ou primes			
Remboursement cumul des emprunts à MCT				Capacité d'autofinancement			
Dividendes (s'il y'a lieu)				Emprunt à MCT			

La réduction des besoins en financement à court terme constitue la solution idéale pour réduire le besoin en fond de roulement (BFR) et ceci par :

- La réduction des dettes
- La renégociation des délais de paiement fournisseurs
- La renégociation des délais de paiement clients

FR (fond de roulement) = ressources stables+ emplois stables

FR= capitaux permanent+ actif immobilisé

T (trésorerie)= FR-BFR (différence entre les ressources financières et les besoins financiers)

Les différentes aides et subventions étatiques :

L'Algérie a mis au point des fonds permettant de financer des micro projets, de promouvoir la création d'entreprise et de réduire le taux de chômage. Ces différents fonds d'aides sont répartis sur les 4 organismes suivants, qui sont tenus d'étudier la faisabilité et la rentabilité des projets à créer.

- ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
- ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Micro-Credit
- CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage
- ANDI : Agence National de Développement de l'Investissement

4- L'étude marketing

L'étude marketing consiste à établir un diagnostic de l'environnement macro et micro de l'entreprise et un diagnostic SWOT pour essayer de saisir toutes les opportunités et de transformer les faiblesses en force.

Il convient par la suite de segmenter le marché dont il est question et de choisir des cibles afin de ne pas éparpiller les efforts dans des cibles peu ou pas rentables.

La dernière étape consiste en la mise en place d'un plan opérationnel comprenant une politique de produit, prix, distribution et communication. (ces étapes sont les mêmes que celles vues lors des cours de la fonction marketing).